



ARRÊTÉ 086 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ROUTE DE CLAN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise Arborescence élagage 45, de Cléry Saint André (45370), pour effectuer des travaux d'élagage, route de Clan, entre la route d'Aunay et le Moulin de Clan à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025,

Considérant que pour sécuriser le chantier mobile, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise Arborescence élagage 45, de Cléry Saint André (45370), est autorisée à effectuer des travaux d'élagage route de Clan, entre la route d'Aunay et le Moulin de Clan à Meung-sur-Loire du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel.

Article 3 : L'entreprise Arborescence élagage 45 met en place la signalisation réglementaire et la dépose dès la fin des travaux. L'entreprise Arborescence 45 prévoit le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise Arborescence élagage 45 de procéder au nettoyage et à la remise en état du trottoir et de la chaussée dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

